



Mémento

A l'intention des municipalités désireuses d'organiser une exposition en hommage à leurs Soldats de la Grande Guerre, et souhaitant faire découvrir la Première Guerre Mondiale à leurs administrés dans le cadre des commémorations du Centenaire.

Quelques informations et Conseils

1-Pour une commune la Première Guerre Mondiale c'est :

Avant tout une **glorieuse, mais douloureuse page de son Histoire**, qui concerne :

a-Ses Soldats (hommes de troupe, sous-officiers et parfois officiers de carrière ou de réserve) :

-Les **Jeunes** (valides nés entre 1891 et 1899) effectuant leur **Service militaire** dans l'**Armée d'active** à la déclaration de guerre d'**Août 1914** ou **appelés** entre **1914 et fin 1918**, les plus exposés.

-les **Mobilisés** (les hommes valides nés entre 1867 et 1891) servant dans la Réserve ou l'Armée Territoriale pour les plus âgés, dans le Service auxiliaire pour ceux présentant des problèmes de santé mineurs.

-les **Morts pour la France** (*pour être reconnu comme tel, un soldat doit impérativement bénéficier de la mention "Mort pour la France", cette mention figure en marge de la transcription de son acte de décès dans les registres de décès de l'Etat-civil de sa commune, pour les **portés disparus** (ceux dont le corps n'a jamais été retrouvé), la transcription de l'acte de décès peut se trouver dans le début des années 20 après qu'un tribunal ait statué et attribué cette mention).*)

-les **Blessés** ou **ceux atteints de maladie contractée en service**.

-les **Prisonniers** rentrés pour la plupart en 1919, exceptés pour les évadés.

-les **Décorés** et les **Cités** : les faits de bravoure et les blessures étaient ordinairement récompensés par l'attribution de la **Croix de guerre 14-18** avec pour chacune des actions : une citation à l'ordre du Régiment, de la Brigade, de la Division, du Corps d'Armée ou de l'Armée, en fonction de l'importance. Pour des faits exceptionnels la Médaille militaire pouvait être décernée et pour de très rares cas, un simple soldat pouvait même se voir attribuer la Légion d'Honneur). Les Morts pour la France se sont vu attribués la croix de Guerre 14-18 et pour certains la Médaille militaire, bien que cela ne paraisse pas systématiquement sur leur dossier militaire.

-Puis après la Guerre ses **Anciens combattants de 14-18**.

-Ne pas oublier les **Marins**, appelés administrativement "**Inscrits maritimes**" qui dépendent de la **Marine (de Guerre)**.

-Il faut savoir qu'en 14-18 l'**Armée de l'Air** n'existe pas encore en tant que telle, on parle de l'**Aviation**, qui fait alors partie de l'Artillerie donc de l'Armée de Terre. L'**Aéronautique navale** (ancêtre de l'Aéronavale) quant à elle dépend de la **Marine**.

b-Son Monument aux Morts :

Pour information, il n'y aurait qu'une dizaine de municipalités françaises ne disposant pas de Monument aux Morts dont la moitié pour ne pas avoir eu de tués, les autres pour raison financière. Beaucoup de Monuments aux Morts recèlent des erreurs ou des oublis, pour y figurer un soldat doit remplir l'une des trois conditions suivantes : soit *être né sur la commune*, soit *y résider administrativement au moment de son décès* ou encore *y être mort*. Les commémorations du Centenaire de 14-18 peuvent être l'occasion d'ajouter le nom d'un soldat bénéficiant de la mention "Mort pour la France" ayant été oublié. C'est une obligation légale pour les communes, aucune autorisation administrative à demander pour ce genre de démarche.

c-les Tables mémoriales dans l'église, où l'on retrouve les noms des Soldats morts pour la France, pas toujours précisément les mêmes que ceux du Monument aux Morts (les non-catholiques peuvent ne pas y figurer).

d-le Livre d'Or de la commune, ouvert après la Guerre à la demande de l'Etat en hommage à ses Morts pour la France, le support et le style diffèrent en fonction des départements et de la taille des communes, pour beaucoup de mairies ce document a disparu !

e-le Cimetière municipal où peuvent reposer dans certaines sépultures familiales, le corps d'un Soldat Mort pour la France dont la dépouille a été réclamée par la famille. Attention : sur de nombreuses sépultures, il n'est pas précisé la présence d'un Mort pour la France, c'est là la difficulté de la démarche de recensement de ces tombes en vue de leur restauration et prise en charge par la commune ou un organisme dont c'est la mission ! Il faut savoir qu'environ un tiers des Morts pour la France ont été portés disparus, la plupart des autres morts est inhumée dans les nécropoles militaires, assez peu de corps ont été réclamés par leur famille et donc restitués par l'Etat. On peut retrouver les nécropoles où sont inhumés les Soldats de la commune, dans la rubrique "sépultures de guerre" via un moteur de recherche sur le site (<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>) Certains cimetières disposent d'un carré militaire entretenu en général par le Souvenir français.

f-Sa Population : son **Maire**, ses **élus** (pour certains mobilisés), son **curé**, son **instituteur**, ses **femmes/enfants/aînés** obligés de remplacer les hommes au travail des champs, dans l'industrie et dans tous les domaines de la société, et parmi eux, combien de veuves, d'orphelins et de parents en deuil. De nombreuses communes mettront sur pied un **hôpital bénévole** pour les soins aux soldats convalescents. Certaines **usines** travailleront pour l'effort de guerre.

2-Cadre type pour une exposition :

Tout d'abord : *Un projet, une date, un lieu, un titre et une affiche.*

Thèmes présentant un fort intérêt:

- Un résumé **historique et chronologique du Conflit** (*possibilité d'emprunter une série de panneaux à l'ONAC voir ci-dessous § 6*) ou faire réaliser des panneaux par un historien.
- Une **présentation historique de la Commune pendant la Grande Guerre :**
 - Espace à consacrer aux **Morts pour la France**, l'idéal étant une présentation individuelle avec photo si possible.
 - Présentation et historique du **Monument aux Morts**.
 - Présentation des **Régiments et Unités** au sein desquels les soldats de la commune ont servi en majorité (site internet pouvant aider dans ce sens, dans la rubrique *Régiments* : <http://chtmiste.com>).
 - Présentation des **Correspondances et Courriers** de soldats, il en reste beaucoup dans les familles, leur contenu est intéressant et souvent émouvant, c'est un volet important du conflit, ces lettres ont permis aux soldats de tenir moralement.
 - Présentation sous vitrines du **parcours d'un ou plusieurs soldats** pour lesquels vous avez réussi à rassembler suffisamment de photos, documents et souvenirs.

- L'**Artisanat de tranchées** : petits objets, douilles gravées et parfois œuvres d'art réalisés par les soldats dans les moments de repos entre deux présences au front.
- S'il y a eu un **hôpital bénévole** ou une **usine ayant travaillé à l'effort de guerre** dans votre commune, essayer de le/les présenter.
- Quelques **Grands thèmes 14-18** pouvant faire l'objet d'un panneau ou d'une vitrine : **La Marne, Verdun, La Somme, Les Tranchées, les Aviateurs, la Marine, l'emploi des Gaz de combat, etc...**

3-Les Archives, principales sources d'informations :

a-Les Archives municipales :

- Le **Recensement de 1911** peut apporter des informations intéressantes sur l'identité et la profession des habitants, (*le recensement suivant n'est qu'en 1921, il est intéressant de comparer les informations*).
- Les **Délibérations du Conseil** pour la période 1914-1925 peuvent apporter des éléments précieux notamment pour ce qui touche à la réalisation du Monument aux Morts.
- L'**Etat civil** où se trouve la transcription de actes de décès des Soldats de la commune Morts pour la France . Un soldat mort des suites de la Grande Guerre après 1918 peut bénéficier de la mention "Mort pour la France". On trouve de nombreux **documents et courriers relatifs aux soldats de la commune dans les Archives municipales** (*sauf si elles ont été reversées aux Archives départementales, dans ce cas contacter les A.D.*), *il faut savoir qu'entre 1914 et 1918, le Maire servait d'intermédiaire entre les familles et l'administration militaires, de nombreux courriers et documents étaient adressés au maire dans ce sens et doivent se trouver dans les Archives municipales !*

b-Les Archives Départementales :

Sur place en salle de lecture où l'on peut consulter dans la **série R** (Affaires militaires) ce qui concerne la commune ou le canton. La **presse locale d'époque**, consultable en partie aux Archives départementales peut aussi apporter des informations intéressantes.

Demander conseil au personnel présent en salle de lecture pour guider vos recherches.

A **consulter en ligne** sur le site **des Archives Départementales** de votre département la **Fiche matricule** : document individuel qui regroupe pour chaque soldat (né dans ce département) toutes les informations depuis son recensement jusqu'à la fin de ses obligations militaires. Accessible soit via un moteur de recherche nominatif soit avec les paramètres suivants : l'année de classe (année de naissance +20) et le lieu et Numéro de matricule de recrutement (ex : Soldat Louis DURAND, classe 1914, Matricule au recrutement N°1422, Recrutement de Nantes).

Pour l'**Alsace Lorraine**, pas de fiches matricules mais un **Recensement militaire allemand** dans la **série AL**. Pour les **Marins**, la Fiche matricule s'appelle "**Rôle d'équipage**" consultable pour certains aux Archives Départementales mais plus généralement aux **Archives des Régions maritimes** (**Cherbourg** pour la 1ère région, **Brest** pour la 2è et **Toulon** pour la 3è).

c-Sur Internet :

- Pour chaque **Soldat Français mort pour la France en 14-18**, une **fiche individuelle** manuscrite d'époque est consultable en ligne sur <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr> dans la rubrique Morts pour la France de la Première Guerre Mondiale, accès via un moteur de recherche nominatif.
- Sur "Mémoire des hommes", l'on trouve également en ligne les **Journaux de marche des Régiments et unités engagés dans la Première Guerre Mondiale**, on y trouve la situation des unités et leurs actions au jour le jour, ainsi que les tableaux des pertes et blessés. On peut découvrir la "citation" d'un Soldat ou une anecdote le concernant, parcourir chacun de ces Journaux est un fastidieux travail !
- Sur "Mémoire des hommes" encore, on trouve la **liste des personnels ayant servi dans l'Aviation en 14-18** et pour Marine, **la liste alphabétiques des navires**.

d-Les Archives Paroissiales où l'on peut trouver quelques informations notamment sur les cérémonies d'inhumation de Soldats dans le cimetière municipal.

e-SHD (Service Historique de la Défense) de Vincennes :

Où il faut se rendre pour les personnes désireuses d'étudier plus en détail un **Régiment ou une Unité** de son secteur ou en lien avec un soldat de sa commune, mais aussi pour les **Marins** ou les **Aviateurs**, détail :

SHD DAT pour l'Armée de Terre,

SHD Marine, où l'on trouve entre autres les **Journaux de bord** et les **Journaux de navigation** des navires,
SHD Air.

Se renseigner au préalable sur les modalités d'inscription et de consultation.

4- Associer les Anciens Combattants de la Commune:

En règle générale, chaque commune dispose d'une ou plusieurs **associations d'Anciens Combattants**, par exemple l'**UNC** (Union Nationale des Combattants) créée après la Première Guerre Mondiale et héritière des Soldats de la Grande Guerre est l'une des plus représentatives. S'il n'y a pas de structure communale, voir à l'échelon cantonal.

5- Associer les établissements scolaires de la commune :

Se rapprocher des chefs d'établissements scolaires pour organiser la participation des élèves, sous forme de visites pédagogiques classe par classe avec possibilité de mise en place d'un Jeu sous forme de Quiz pour inciter les enfants à retenir les dates et événements les plus marquants.

Le plus compliqué est d'engager le corps enseignant, en sachant que lorsqu'un professeur s'investit dans le domaine de la Mémoire, l'élève adhère naturellement (surtout les garçons pour ce qui est militaire) et que l'effet sur les parents est immédiat !

6-Rentrer en contact avec un historien local :

Il est bien rare qu'une commune ne dispose pas d'un **passionné d'Histoire locale** ou d'un **cercle de généalogiste**, d'un **professeur d'Histoire** retraité ou en activité : les intégrer ou leur confier la bonne marche du projet.

7-Structure d'Etat, départementales et Associations Patriotiques pouvant vous apporter aide et conseil :

-Le Gouvernement a mis en place dès 2012 la **Mission du Centenaire 14 18**, groupe d'intérêt public sous l'autorité du Secrétaire d'état aux Anciens combattants qui associe six grands ministères et dont la mission, outre d'organiser les grands temps forts des commémorations et de coordonner et d'accompagner les 'grandes initiatives (pas à l'échelon des communes) est **d'informer le grand public via son site** : centenaire.org/fr

-L'**ONAC** (Office National des Ancien Combattants) est présent dans chaque département et dispose de moyens pédagogiques et matériels (Expositions sous formes de panneaux sur thèmes tels que 14-18).

-Le **Souvenir Français**, association présente dans chaque département, dont les missions sont :

- l'entretien et la restauration des sépultures des Soldats Morts pour la France et des Monuments érigés à leur Mémoire
- la transmission du Flambeau de la Mémoire à la jeune génération.

-La **Fondation Nationale André MAGINOT** association qui œuvre au profit des anciens combattants, de leurs familles et de leur Mémoire.

Et quelques autres associations nationales ou locales

8- Couverture médiatique: "Bien faire et le faire savoir" :

Commencer par lancer un appel dans le **Bulletin municipal** pour collecter objets et documents relatifs à 14-18. Prévoir un reportage détaillé et illustré après l'évènement.

Chaque commune ou canton compte en général un ou plusieurs correspondants de presse pour chacun des **Quotidiens** ou **Hebdomadaires** du secteur, les contacter pour faire passer un article avec diffusion la plus large possible. Demander à voir l'article avant diffusion, tous les journalistes ne maîtrisent pas forcément le sujet !

Bien penser à prendre des photos tout au cours de l'évènement, confier cette mission à un photographe amateur.

9- Où trouver documents, photos et objets :

Auprès des Familles :

Bien sûr, le plus intéressant est tout ce qui est en rapport avec les soldats de la commune, aussi il est important de rentrer en contact avec les descendants des familles présentes à l'époque sur la commune pour leur demander de rechercher les objets, photos et documents en leur possession et de vous les prêter.

Type de souvenirs pouvant être en leur possession :

Casques, coiffures, Casque à pointe Allemand (souvent rapporté comme trophée par les Poilus), uniformes (capotes et effets de type "Bleu horizon", sabre pour les officiers, médailles/décorations, livrets militaires, diplôme et citations et divers documents militaires, photos, et albums photos, journal individuel écrit sur carnets ou cahiers, courriers et correspondances, douilles gravées, petits objets d'artisanat de tranchées, cadres de décorations, etc...

Penser à interroger les familles pour recueillir **anecdotes et témoignages**, transmis de génération en génération.

- Faire une fiche détaillée pour chaque prêteur indiquant le matériel mis à disposition (en précisant l'état), la faire signer lors du dépôt et lors de la restitution.

-Contacter un/des collectionneurs ou une association de collectionneurs, pour le prêt ou la location d'objets ou de mannequins habillés d'uniformes et d'équipements d'époque.

10- Où trouver le financement :

Activer au maximum le "système D" pour le côté matériel (fabrication vitrines, présentoirs et panneaux ...). Le **Conseil municipal** est en mesure de voter un budget pour l'occasion, certaines associations également. Les **Communautés de communes** peuvent aussi verser une subvention et apporter une aide matérielle.

11- Volet Assurance :

Il est important, ne pas le sous-estimer.

Penser à sécuriser le matériel prêté et à monter un dossier "**Assurance**" pour vous couvrir en cas de vols ou de détériorations, les objets exposés peuvent susciter la convoitise de certaines personnes mal intentionnées ! Une clause "exposition" est souvent prévue dans les contrats d'assurance des mairies. Prévoir une présence et une surveillance constante des organisateurs. **Attention la nuit**, si la salle n'est pas sous alarme, il est préférable de mettre les pièces de valeur en sécurité !

Demander également à la Brigade de Gendarmerie locale des rondes nocturnes à proximité et le faire savoir.

12- Attention !

- Privilégier **la qualité à la quantité** des objets et des documents présentés.
- Etiqueter et identifier** chaque objet et document présenté.
- Prendre en compte le fait que les informations présentées doivent être **à la portée des enfants et des personnes non initiées**, donc claires et simples avec une approche la plus pédagogique possible.
- Contrairement à ce qui est avancé couramment, le terme de **Poilu** pour désigner un Soldat de la Grande Guerre, n'est pas dû au fait que les soldats ne se rasaient pas, mais qu'à l'époque, "avoir du poil" signifie être courageux et brave !
- Pensez à recueillir l'avis et le ressenti des visiteurs en mettant en place un **Livre d'Or**.
- Il est important d'être **rigoureux sur la cohérence historique des objets et documents présentés** et pour se faire demander l'avis d'un spécialiste (exemple : éviter de présenter des objets et documents 39-45).
- Contrôler un tant soit peu la **véracité et la cohérence** des témoignages.
- N'hésitez pas au cours de l'exposition à **recueillir le témoignage des visiteurs**, vous avez de fortes chances d'établir des contacts vous permettant de récupérer photos et objets en lien avec les Soldats de la commune.
- Penser à **remercier** tous et chacun de ceux qui se sont investi pour l'événement.

13- Rester dans la Légalité :

-Pour tout document ou photo récupéré sur internet ou dans un ouvrage, se renseigner sur les droits de diffusion avant exposition au public.

-Si vous exposez des armes à feu et des munitions, assurez-vous qu'elles respectent la réglementation en vigueur, et en aucun cas n'exposez des armes en dotation libre (catégorie D2) avec les munitions correspondantes. Pour toute information dans ce domaine, contacter votre Brigade de Gendarmerie ou le service compétent de la Préfecture.

Pour ce qui est des munitions type grenades et obus : assurez-vous qu'elles sont bien neutralisées.

-Pour information : le Fusil Français d'Infanterie modèle 1886 type LEBEL est en dotation libre alors que son équivalent Allemand le MAUSER G98 est soumis à autorisation (être chasseur ou tireur licencié).

Toute arme de poing (pistolets-revolver) de l'époque est soumise à autorisation.

14- Conclusion :

L'exposition, n'étant pas une fin en soi, car l'objectif est de rendre hommage au sacrifice des Soldats de la commune et faire découvrir cette page de notre Histoire.

Cet événement sera aussi pour votre commune l'occasion de rassembler beaucoup d'informations sur son histoire et **il serait dommage que cette démarche en reste là. Penser à numériser les différents documents prêtés, à prendre en photos les objets et noter les témoignages récoltés et les déposer dans les Archives municipales.**

L'idéal étant de susciter l'intérêt d'un historien local pour réaliser une plaquette ou mieux, un livre sur votre commune dans la Grande Guerre !

16-Le Choix de la Date :

Il est judicieux de prévoir cet événement autour du **11 Novembre**. La cérémonie au Monument aux Morts peut revêtir un caractère exceptionnel pour l'occasion avec : **participation des enfants pour le dépôt de gerbes, mais aussi pour la lecture d'un courrier de Poilu de la Commune ou d'un poème ; également pour répondre « Mort pour la France ! » à la lecture du nom de chaque des Soldat de la Commune présent sur le Monument aux Morts pour la période 1914-1918, etc...**

16-Contact:

Pour tout renseignement relatif à l'organisation d'une exposition sur la Première Guerre Mondiale, n'hésitez pas à contacter :

Jérôme >BOCQUILLON

06.85.84.43.23

jeromebocquillon@yahoo.fr